

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Autonomie des jeunes	388

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 27 juin 2011 approuvant le Schéma régional des jeunesses,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017, approuvant le règlement d'intervention relatif au nouveau Pass culture sport dématérialisé et la nouvelle convention-type de partenariat e.pass culture sport « pratique individuelle »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant le nouveau règlement d'intervention du Pass culture sport pour l'année 2017-2018,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 approuvant le règlement d'intervention du e.pass culture sport,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 approuvant la nouvelle convention-type de partenariat e.pass culture sport « e.coupon festival »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 approuvant la nouvelle convention-type de partenariat e.pass culture sport « sorties collectives »,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la liste des nouveaux partenaires du e.pass culture sport au titre des "sorties collectives" telle que figurant en 1.1- annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément à la convention type approuvée par délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 200 000 euros pour les demandes de remboursement des partenaires du e.pass culture sport (opération de gestion directe 19D00148) ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 90 000 euros pour les dépenses de fonctionnement liées au dispositif e.pass culture sport (opération de gestion directe 17D08171) à l'occasion de la reconduction du marché ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 30 000 euros pour les frais divers liés à la promotion du e.pass jeunes (opération de gestion directe 18D00019).

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 02/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs